



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0412

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0412

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Courbevoie
le 22/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise MANUTTRANS va procéder à la pose d'une grue pour levage d'une climatisation sur terrasse au 141 rue de Courbevoie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/05/2023, 141 rue de Courbevoie, la circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 13 h 00.

Article 2 : DEVIATION

Le 22/05/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Joliot Curie, bld Jacques Germain Soufflot et bld Emile Zola.

Article 3 : DEVIATION

Le 22/05/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Joliot Curie, allée Georges Politzer, et rue de Courbevoie.

Article 4 : Le 22/05/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 au 141 rue de Courbevoie sur 3 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise MANUTTRANS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MANUTTRANS.

Article 7 : Monsieur Patrick Pepiot (MANUTTRANS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur patrick pepiot (MANUTTRANS) patrick.pepiot@foselev.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication